



FAQ - Quarantaine

Date :

27 janvier 2021

Modalités de quarantaine pour les contacts et réglementation relative à la quarantaine et au dépistage des personnes entrant en Suisse

1. Pourquoi est qu'une quarantaine pour les voyages a-t-elle été imposée pendant l'été ?

Au cours de l'été 2020, il y a eu une augmentation répétée du nombre de cas après l'arrivée en Suisse de personnes infectées par le nouveau coronavirus. Le nombre de cas étant faible dans un pays, il était important de prévenir ces nouvelles infections importées. C'est pourquoi la quarantaine a été introduite le 6 juillet 2020 pour les personnes arrivant de pays et de régions présentant un risque accru d'infection.

2. Pourquoi est-ce que le Conseil fédéral a décidé d'adapter les règles de quarantaine ?

L'objectif est de pouvoir raccourcir les règles de quarantaine, quand la situation le permet. Jusqu'à présent, la personne qui avait été en contact avec une personne infectée devait rester 10 jours en quarantaine. Désormais, la quarantaine peut être levée si la personne concernée effectue un test rapide antigénique ou un test PCR à partir du septième jour de quarantaine et qu'elle obtient un résultat négatif. Jusqu'au terme effectif de la quarantaine, il faut toujours porter un masque et respecter la distance minimale de 1,5 mètre avec les autres personnes, sauf à l'intérieur de l'appartement ou du logement (par exemple, hôtel, appartement de vacances, etc.).

3. Est-ce que cette mesure s'applique aussi aux voyageurs qui entrent en Suisse ?

Cette nouvelle règle de quarantaine s'applique aussi aux voyageurs entrant en Suisse et en provenance d'états et zones à risque indiquées dans l'ordonnance : [Liste des États et zones \(admin.ch\)](#).

Ces voyageurs devront en plus prouver qu'ils ont passé un test PCR dans les 72 heures précédant leur arrivée en Suisse. Les personnes entrant en Suisse en provenance de régions qui ne sont pas considérées à risque n'ont pas besoin de se mettre en quarantaine.

4. Qui sont les personnes-contact ?

Les personnes-contact sont les personnes qui ont eu un contact étroit avec une personne dont la maladie est confirmée ou probable:

a. lorsque cette personne était symptomatique: durant les 48 heures précédant l'apparition des symptômes et les 10 jours suivants; ou

b. lorsque cette personne était asymptomatique: durant les 48 heures précédant le prélèvement de l'échantillon, jusqu'à son isolement.

Informations complémentaire:

Office fédéral de la santé publique, Médias et communication, www.bag.admin.ch
Cette publication est également disponible en allemand et en italien.

5. Est-ce que l'obligation de quarantaine pendant au moins 7 jours vaut aussi pour les enfants ?

Oui. Cette nouvelle règle de quarantaine s'applique aussi aux enfants.

6. Est-il recommandé aux personnes vulnérables de respecter quand même une quarantaine de 10 jours ?

Les personnes vulnérables qui ont un test négatif le septième jour suivant le dernier contact peuvent aussi sortir de la quarantaine. Elles doivent cependant, comme les personnes qui ne sont pas considérées comme vulnérables, porter toujours le masque et respecter une distance minimale de 1,5 mètre jusqu'à la fin effective de la quarantaine.

7. Mon canton de domicile peut-il exiger que je reste en quarantaine suite à un test négatif après sept jours de quarantaine ?

Si j'ai effectué un test après sept jours de quarantaine et que j'ai obtenu un résultat négatif, il n'y a aucune raison apparente pour que le service médical cantonal ne lève pas la quarantaine. Toutefois, le raccourcissement de la durée de la quarantaine n'est possible qu'avec le consentement de l'autorité cantonale compétente.

8. Je suis en quarantaine et je souhaite me faire tester après 7 jours. Dois-je informer les autorités cantonales ?

Oui. Je dois informer le médecin cantonal si mon test est négatif et que je souhaite sortir de la quarantaine

9. Y-a-t-il des règles différentes entre les personnes qui arrivent en Suisse par voie terrestre ou par avion ?

Pour un voyageur revenant d'un état considéré à risque, les mêmes règles s'appliquent, qu'il arrive par avion ou par voie terrestre. Le voyageur qui arrive en Suisse par avion doit dans tous les cas présenter un résultat négatif à un test PCR, même s'il vient d'un pays qui n'est pas considéré à risque. Les entreprises de transport aérien doivent vérifier l'existence d'un résultat de test négatif avant le décollage et, si le passager ne peut en apporter la preuve, lui refuser l'accès à l'avion.

10. Les nouvelles mesures de test et de quarantaine s'appliquent-elles aussi aux frontaliers ?

Non. Les frontaliers ne sont pas concernés par ces mesures.

11. Que se passe-t-il en cas d'absence de test lors de l'entrée sur le territoire suisse ?

Les personnes qui ne peuvent pas présenter de résultat de test négatif lorsqu'elles entrent en Suisse doivent, immédiatement après leur arrivée et en accord avec l'autorité cantonale compétente, se faire tester à leurs propres frais avec un test PCR ou un test rapide pour le SARS-CoV-2.

Quiconque n'est pas en mesure de présenter un test négatif peut se voir infliger une amende de 200 CHF.

12. Le Conseil fédéral a également adapté les règles relatives aux violations des règles sanitaires. Qu'est-ce que cela change concrètement ?

Il s'agit surtout d'adaptations mineures pour uniformiser au maximum l'application de la loi. Le Conseil fédéral a toutefois décidé de pouvoir sanctionner par une amende les réunions de personnes dans l'espace public dépassant le nombre maximal autorisé. Cette disposition était déjà en vigueur de mars à juin, lors de la situation exceptionnelle. Seules les violations intentionnelles seront sanctionnées.

Informations complémentaire:

Office fédéral de la santé publique, Médias et communication, media@bag.admin.ch www.bag.admin.ch
Cette publication est également disponible en allemand et en italien.

13. A combien se montent les amendes administratives ?

- Violation de l'obligation de porter un masque : 100 francs
- Participation à des événements illégaux : 100 francs
- Violation intentionnelle de l'interdiction de rassemblement de personnes de plus de 5 personnes : 50 francs
- Infraction à l'obligation de s'asseoir dans les bars et restaurants pour les clients des hôtels : 100 francs
- Absence de preuve d'un test négatif de biologie moléculaire pour SARS-CoV-2 lors de l'entrée en Suisse : 200 francs
- Indication incomplète ou incorrecte des coordonnées lors de l'entrée en Suisse : 100 francs

Informations complémentaire:

Office fédéral de la santé publique, Médias et communication, media@bag.admin.ch www.bag.admin.ch
Cette publication est également disponible en allemand et en italien.